



Université de Lyon
92, rue Pasteur
CS 30122
69361 Lyon Cedex 07
France
T +33 (0)4 37 37 26 70
F +33 (0)4 37 37 26 71
Universite-lyon.fr

ComUE Lyon Saint-Étienne

Délégations de signature

18 juin 2024

Arrêtés

Table des matières

DS - n°2024-arr-27-dir - Anne-Cécile PIDAL	2
DS - n°2024-arr-28-dir - Nicolas COUREAU	4
DS - n°2024-arr-29-dir - Vincent ARTHAUD	7
DS - n°2024-arr-30-dir - Kévin WOEFFLER	9
DS - n°2024-arr-31-dir - Fleur TATHEREAUX	11
DS - n°2024-arr-32-dir - Franck ALVAREZ	13
DS - n°2024-arr-34-dir Christelle GOUTAUDIER	16
DS - n°2024-arr-35-dir - Fatiha BOUCHAMA	18
DS - n°2024-arr-36-dir - Séverine DALYNJAK	20
DS-n°2024-arr-37-dir - Stéphane GAVARINI	22
DS - n°2024-arr-38-dir - Marion NICOLAS	24
DS - n°2024-arr-39-dir - Pauline Robillard	26
DS - n°2024-arr-40-dir - Isabelle BONNARDI	28
DS -n°2024-arr-41-dir - Ali MOUSLI	30
DS - n°2024-arr-42-dir - Fleur GAULTIER	33
DS - n°2024 -arr-43-dir - Claire BOYER	36
DS - n°2024-arr-44-dir - Juliette BONCHE	38
DS-n°2024-arr-45-dir - Fiona BENSETTI	40
DS - n°2024-arr-46-dir - Aurélie ALTIS	42
DS - n°2024-arr-47-dir - Paul-Antoine COQUET	44
DS - n°2024 -arr-48-dir - Corinne CLAUDON	45
DS - n°2024 -arr-49-dir- Hélène EYMERY	46
DS - n°2024-arr-50-dir - Julie DEBOST	47
DS - n°2024-arr-51-dir - Nasser YOUSFI	48
DS - n°2024-arr-52-dir - Ghania ALLEM	49
DS - n°2024-arr-53-dir - Elisabeth PORTALIER	50
DS - n°2024-arr-54-dir - Angélique MOURIN	51
DS - n°2024-arr-55-dir - Sylvain BELCONDE	53
DS - n°2024-arr-56-dir - Sélim BARD	55
DS - n°2024-arr-57-dir - Marietou DIAGNE	57
DS - n°2024-arr-58-dir - Louis-Marie BESSAC	59
DS - n°2024-arr-60-dir - Adrien PATRY	61
DS - n°2024-arr-61-dir - Valentin LE FUR	63
DS - n°2024-arr-62-dir - Catherine BONNET	65
DS - n°2024-arr-63-dir - Marion LE CORNEC	67
DS - n°2024-arr-64-dir - Jérôme BONNIN	69
DS - n°2024-arr-65-dir - Charlotte ZAKINE	71
DS - n°2024-arr-66-dir - Grégoire PIQUEE	73
DS - n°2024-arr-67-dir - Juliette GOUX	75
DS - n°2024-arr-68-dir - Adrien JOLY	77
DS - n°2024-arr-69-dir - Charlène FERGEAUX	79

ARRETÉ n° 2024-arr-27-dir
portant délégation de signature à la Directrice générale
adjointe en charge du développement et des projets
transversaux

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Cécile PIDAL, Directrice générale adjointe en charge du développement et des projets transversaux, à effet de signer en mon nom :

- Les accords, conventions et leurs avenants, dont le montant cumulé est inférieur ou égal à 250 000 € HT annuels.
- Tous les actes, décisions, procès-verbaux, contrats de travail à durée déterminée et leurs avenants, nécessaires à la gestion des ressources humaines.
- Tous les actes et décisions financiers, notamment : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses, les actes relatifs aux recettes, la certification des services faits, les demandes de paiement, quel que soit leur montant, les états liquidatifs des ordres de missions, à l'exception de ceux concernant ses propres missions.
- Tous les actes, courriers et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, à l'exception des actes d'engagement des marchés dont le

montant initial est supérieur au seuil des procédures formalisées et de leurs avenants qui augmenteraient de plus de 20 % le montant initial.

- Pour l'ensemble des agents de la ComUE Lyon Saint-Étienne et leurs invités, les documents suivants : Les ordres de mission ; Les invitations ; Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel et de location d'un véhicule ; Les autorisations pour la commande d'un taxi ; Les certificats de frais de réception ; Les états de frais.
- Les mémoires en défense dans le cadre de recours introduits devant les juridictions françaises ;
- Tous les actes, décisions, contrats et procès-verbaux, à l'exception des arrêtés organisationnels, nécessaires à l'organisation des élections au sein de la ComUE Lyon Saint-Étienne.
- Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Conventions et marché - Engagement juridique (bon de commande) - Demande de paiement d'avance - Certification de service fait - Demande de paiement - Demande de reversement - Ordre de mission - Certifications des états de frais - Titre de recette d'avance - Demande d'émission d'un titre de recette - Certification d'acquisition du droit - Titre de recette - Demande d'annulation ou de réduction de recette - Demande de correction - Demande de versement - Demande de comptabilisation - Devis client.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-28-dir
portant délégation de signature au Directeur du Pôle
Stratégie Immobilière, Développement et Vie des Campus

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas COUREAU, Directeur du Pôle Stratégie Immobilière, Développement et Vie des Campus, à effet de signer en mon nom :

- Les accords, conventions et leurs avenants, dont le montant cumulé est inférieur ou égal à 250 000 € HT.
- Tous les actes, décisions, procès-verbaux, contrats de travail à durée déterminée et leurs avenants, nécessaires à la gestion des ressources humaines.
- Tous les actes et décisions financiers, notamment : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses, les actes relatifs aux recettes, la certification des services faits, les demandes de paiement, quel que soit leur montant, les états liquidatifs des ordres de missions, à l'exception de ceux concernant ses propres missions.

- Tous les actes, courriers et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, à l'exception des actes d'engagement des marchés dont le montant initial est supérieur au seuil des procédures formalisées et de leurs avenants qui augmenteraient de plus de 20 % le montant initial.
- L'engagement des dépenses de GER (Gros Entretien Renouvellement) des marchés globaux de performance (CREM, MPGP) dans la limite de 250 000 €HT annuel.
- Tout autre acte, document, courrier ou demande d'autorisation administrative nécessaire à la bonne réalisation d'un projet porté par sa direction.
- Pour l'ensemble des agents de la ComUE Lyon Saint-Étienne et leurs invités, les documents suivants : Les ordres de mission, en France et inférieurs à 8 jours ; Les invitations ; Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel et de location d'un véhicule ; Les autorisations pour la commande d'un taxi ; Les certificats de frais de réception ; Les états de frais.
- Les mémoires en défense dans le cadre de recours introduits devant les juridictions françaises ;
- Tous les actes, décisions, contrats et procès-verbaux, à l'exception des arrêtés organisationnels, nécessaires à l'organisation des élections au sein de la ComUE Lyon Saint-Étienne.
- Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :
- Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Conventions et marché - Engagement juridique (bon de commande) - Demande de paiement d'avance - Certification de service fait - Demande de paiement - Demande de reversement - Ordre de mission - Certifications des états de frais - Titre de recette d'avance - Demande d'émission d'un titre de recette - Certification d'acquisition du droit - Titre de recette - Demande d'annulation ou de réduction de recette - Demande de correction - Demande de versement - Demande de comptabilisation - Devis client.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-29-dir
portant délégation de signature au Directeur de Cabinet,
Responsable du service communication

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent ARTHAUD, Directeur de Cabinet, Responsable du service communication, à effet de signer en mon nom :

- Les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 €, dans la limite des crédits disponibles au budget et dans le cadre des missions de son service. Sont expressément exclus de la présente délégation tout contrat de travail, acte d'engagement des marchés publics et toute convention, quel qu'en soit leur montant.
- Pour les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique : Les ordres de mission pour des missions en France et inférieures à 48 heures ; Les invitations ; Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel et de location d'un véhicule ; Les autorisations pour la commande d'un taxi ; Les certificats de frais de réception.

- Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Engagement juridique (bon de commande) - Demande de paiement d'avance - Certification de service fait - Demande de paiement - Demande de reversement - Ordre de mission - Certification des états de frais.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-30-dir
portant délégation de signature au responsable du service
SI-Num

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Kévin WOEFFLER, Responsable du service SI-Num, à effet de signer en mon nom :

- Les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 €, dans la limite des crédits disponibles au budget et dans le cadre des missions de son service. Sont expressément exclus de la présente délégation tout contrat de travail, acte d'engagement des marchés publics et toute convention, quel qu'en soit leur montant.
- Pour les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique : Les ordres de mission pour des missions en France et inférieures à 48 heures ; Les invitations ; Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel et de location d'un véhicule ; Les autorisations pour la commande d'un taxi ; Les certificats de frais de réception.

- Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Engagement juridique (bon de commande) - Demande de paiement d'avance - Certification de service fait - Demande de paiement - Demande de reversement - Ordre de mission - Certification des états de frais.

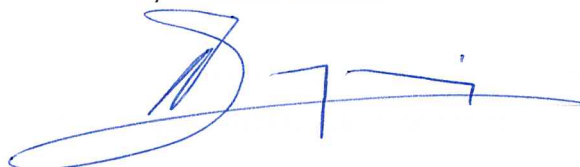
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégué et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-31-dir
portant délégation de signature à la responsable du service
des affaires juridiques et des marchés publics

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Fleur TATHEREAUX, Responsable du service des affaires juridiques et des marchés publics, à effet de signer en mon nom :

- Les bons de commande afférents à l'exécution des missions de son service, dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € HT et dans la limite des crédits disponibles au budget. Sont expressément exclus de la présente délégation tout contrat de travail, acte d'engagement des marchés publics et toute convention, quel qu'en soit leur montant.
- Pour les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique : Les ordres de mission pour des missions en France et inférieures à 48 heures ; Les invitations ; Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel et de location d'un véhicule ; Les autorisations pour la commande d'un taxi ; Les certificats de frais de réception.

- Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Engagement juridique (bon de commande) - Demande de paiement d'avance - Certification de service fait - Demande de paiement - Demande de reversement - Ordre de mission - Certification des états de frais.

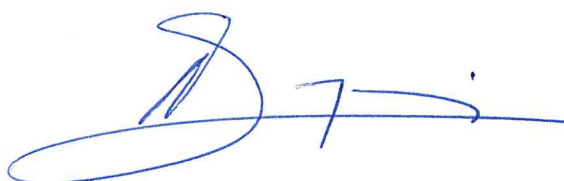
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-32-dir
portant délégation de signature au responsable du service
des ressource humaines

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck ALVAREZ, Responsable du service des ressource humaines, à effet de signer en mon nom :

- Les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 €, dans la limite des crédits disponibles au budget. Sont expressément exclus de la présente délégation tout contrat de travail, acte d'engagement des marchés publics et toute convention, quel qu'en soit leur montant.
- Les arrêtés de temps partiels.
- Les arrêtés pour :
 - Congé parental ;
 - Congé maternité ;
 - Congé paternité ;
 - Congé accueil d'enfant.

- Les documents de fin de contrat de travail, tels que :
 - Les soldes de tout compte ;
 - Les certificats de travail ;
 - Les attestations Pôle Emploi.

- Les autorisations d'absence pour enfant malade.
- Les attestations de l'employeur attestant d'un contrat en cours.
- Les avis de mission à l'étranger.
- Le listing de la paie.
- Les convocations et attestations de présence aux formations.
- Les attestations de conformité des documents justificatifs des prestations d'action sociale.
- Pour les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique : Les ordres de mission pour des missions en France et inférieures à 48 heures ; Les invitations ; Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel et de location d'un véhicule ; Les autorisations pour la commande d'un taxi ; Les certificats de frais de réception.
- Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Ordre de mission - Certifications des états de frais - Engagement juridique (bon de commande) - Demande de paiement - Demande de paiement d'avance - Certification de service fait - Demande de reversement - Certification d'acquisition du droit (IJSS + Trop perçu sur rémunération) - Demande d'émission d'un titre de recette - Titre de recette - Demande d'annulation ou de réduction de recette.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégué et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne





UNIVERSITÉ
DE LYON

ARRETÉ n° 2024-arr-34-dir
portant délégation de signature à la responsable du service
des études doctorales

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Christelle GOUTAUDIER, Responsable du service des études doctorales, à effet de signer en mon nom :

- Les bons de commande afférents à l'exécution des missions de son service, dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € et dans la limite des crédits disponibles au budget. Sont expressément exclus de la présente délégation tout contrat de travail, acte d'engagement des marchés publics et toute convention, quel qu'en soit leur montant.
- Pour les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique : Les ordres de mission pour des missions en France et inférieures à 48 heures ; Les invitations ; Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel et de location d'un véhicule ; Les autorisations pour la commande d'un taxi ; Les certificats de frais de réception.

- Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Ordre de mission - Certification des états de frais.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-35-dir
portant délégation de signature à la Directrice du Centre
d'Entrepreneuriat Lyon Saint Étienne

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Fatiha BOUCHAMA, Directrice du Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint Étienne, à effet de signer en mon nom :

- Les bons de commande afférents à l'exécution des missions de son service, dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € et dans la limite des crédits disponibles au budget. Sont expressément exclus de la présente délégation tout contrat de travail, acte d'engagement des marchés publics et toute convention, quel qu'en soit leur montant.
- Pour les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique : Les ordres de mission pour des missions en France et inférieures à 48 heures ; Les invitations ; Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel et de location d'un véhicule ; Les autorisations pour la commande d'un taxi ; Les certificats de frais de réception.

- Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Ordre de mission - Certifications des états de frais - Engagement juridique (bon de commande) - Demande de paiement d'avance - Certification de service fait - Demande de paiement - Demande de reversement - Devis client - Certification d'acquisition du droit - Demande d'émission d'un titre de recette - Titre de recette - Demande d'annulation ou de réduction de recette.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-36-dir
portant délégation de signature à la Directrice de
l'attractivité et de la promotion internationale

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Séverine DALYNJAK, Directrice de l'attractivité et de la promotion internationale, à effet de signer en mon nom :

- Les bons de commande afférents à l'exécution des missions de son service, dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € et dans la limite des crédits disponibles au budget. Sont expressément exclus de la présente délégation tout contrat de travail, acte d'engagement des marchés publics et toute convention, quel qu'en soit leur montant.
- Pour les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique : Les ordres de mission pour des missions en France et inférieures à 48 heures ; Les invitations ; Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel et de location d'un véhicule ; Les autorisations pour la commande d'un taxi ; Les certificats de frais de réception.

- Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Ordre de mission - Certifications des états de frais - Engagement juridique (bon de commande) - Demande de paiement d'avance - Certification de service fait - Demande de paiement - Demande de reversement - Devis client - Certification d'acquisition du droit - Demande d'émission d'un titre de recette - Titre de recette - Demande d'annulation ou de réduction de recette.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-37-dir
portant délégation de signature au Directeur de la Fabrique
de l'Innovation

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane GAVARINI, Directeur de la Fabrique de l'Innovation, à effet de signer en mon nom :

- Les bons de commande afférents à l'exécution des missions de son service, dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € et dans la limite des crédits disponibles au budget. Sont expressément exclus de la présente délégation tout contrat de travail, acte d'engagement des marchés publics et toute convention, quel qu'en soit leur montant.
- Les conventions nécessaires au fonctionnement de la Fabrique de l'Innovation entraînant exclusivement une recette au profit de la ComUE, et dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 €.
- Pour les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique : Les ordres de mission pour des missions en France et inférieures à 48 heures ; Les invitations ; Les

autorisations d'utilisation du véhicule personnel et de location d'un véhicule ; Les autorisations pour la commande d'un taxi ; Les certificats de frais de réception.

- Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Ordre de mission - Certifications des états de frais - Engagement juridique (bon de commande) - Demande de paiement d'avance - Certification de service fait - Demande de paiement - Demande de reversement - Devis client - Certification d'acquisition du droit - Demande d'émission d'un titre de recette - Titre de recette - Demande d'annulation ou de réduction de recette.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-38-dir
portant délégation de signature à la cheffe de projet INDULO

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Marion NICOLAS, Cheffe de projet INDULO, à effet de signer en mon nom :

- Les bons de commande afférents à l'exécution des missions de son service, dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € et dans la limite des crédits disponibles au budget. Sont expressément exclus de la présente délégation tout contrat de travail, acte d'engagement des marchés publics et toute convention, quel qu'en soit leur montant.
- Pour les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique : Les ordres de mission pour des missions en France et inférieures à 48 heures ; Les invitations ; Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel et de location d'un véhicule ; Les autorisations pour la commande d'un taxi ; Les certificats de frais de réception.

- Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Engagement juridique (bon de commande) - Demande de paiement d'avance - Certification de service fait - Demande de paiement - Demande de reversement - Ordre de mission - Certification des états de frais.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-39-dir
portant délégation de signature à la coordinatrice projet
CURSUS +

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline ROBILLARD, Coordinatrice du projet CURSUS +, à effet de signer en mon nom :

- Les bons de commande afférents à l'exécution des missions de son service, dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € et dans la limite des crédits disponibles au budget. Sont expressément exclus de la présente délégation tout contrat de travail, acte d'engagement des marchés publics et toute convention, quel qu'en soit leur montant.
- Pour les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique : Les ordres de mission pour des missions en France et inférieures à 48 heures ; Les invitations ; Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel et de location d'un véhicule ; Les autorisations pour la commande d'un taxi ; Les certificats de frais de réception.

- Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Engagement juridique (bon de commande) - Demande de paiement d'avance - Certification de service fait - Demande de paiement - Demande de reversement - Ordre de mission - Certification des états de frais.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-40-dir
portant délégation de signature à la directrice culture,
sciences et société

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BONNARDI, Directrice Culture, Sciences et Société, à effet de signer en mon nom :

- Les bons de commande afférents à l'exécution des missions de son service, dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € et dans la limite des crédits disponibles au budget. Sont expressément exclus de la présente délégation tout contrat de travail, acte d'engagement des marchés publics et toute convention, quel qu'en soit leur montant.
- Tout dossier de demande de subventions dans le cadre des missions de son service.
- Pour les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique : Les ordres de mission pour des missions en France et inférieures à 48 heures ; Les invitations ; Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel et de location d'un véhicule ; Les autorisations pour la commande d'un taxi ; Les certificats de frais de réception.

- Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Engagement juridique (bon de commande) - Demande de paiement d'avance - Certification de service fait - Demande de paiement - Demande de reversement - Titre de recette d'avance - Certification d'acquisition du droit - Demande d'émission d'un titre de recette - Titre de recette - Demande d'annulation ou de réduction de recette.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-41-dir
portant délégation de signature au directeur adjoint, en
charge du développement urbain, de la prospective et de la
vie étudiante

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Ali MOUSLI, Directeur adjoint, en charge du développement urbain, de la prospective et de la vie étudiante, à effet de signer en mon nom :

- Dans le cadre des projets mis en œuvre par son service :
 - Les bons de commande et actes d'engagement des marchés publics dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 €, dans la limite des crédits disponibles au budget. Sont expressément exclus de la présente délégation tout contrat de travail et toute convention, quel qu'en soit leur montant.
 - Tous les actes, courriers et décisions, notamment les ordres de services et avenants relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dont le montant initial est inférieur ou égale à 25 000 € HT.



**UNIVERSITÉ
DE LYON**

- L'engagement des dépenses de GER (Gros Entretien Renouvellement) des marchés globaux de performance (CREM, MPGP) dans la limite de 25 000 € HT ;
- Les actes, documents, courriers ou demandes d'autorisation administrative suivants :
 - a. Les ordres de service de démarrage des prestations
 - b. Les plans de prévention
 - c. Les déclarations d'ouverture de chantier
 - d. Les déclarations préalables d'ouverture de chantier aux organismes de prévention
 - e. Les actes-spéciaux de sous-traitance
 - f. Les lettres de mise en demeure
 - g. Les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement et de rejet
 - h. Les constatations de travaux
 - i. Les demandes de certificats d'urbanisme
 - j. Les demandes de branchement
 - k. Les demandes d'autorisation d'emprise sur voirie
 - l. Les déclarations de travaux (code de l'urbanisme – construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire)
 - m. Les déclarations de projet de travaux (code de l'environnement)
 - n. Les documents relatifs à la gestion des déchets dans le cadre des dispositions du livre V au titre IV du code de l'environnement
- Pour les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique : Les ordres de mission pour des missions en France et inférieures à 48 heures ; Les invitations ; Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel et de location d'un véhicule ; Les autorisations pour la commande d'un taxi ; Les certificats de frais de réception.
- Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Engagement juridique (bon de commande) - Demande de paiement d'avance - Certification de service fait - Demande de paiement - Demande de reversement - Ordre de mission - Certification des états de frais - Certification d'acquisition du droit - Demande d'émission d'un titre de recette - Titre de recette - Demande d'annulation ou de réduction de recette

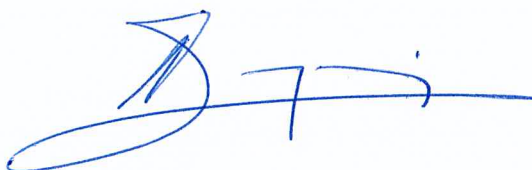
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-42-dir
portant délégation de signature à la responsable du pilotage
des projets immobiliers

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Fleur GAULTIER, Responsable du pilotage des projets immobiliers, à effet de signer en mon nom :

- Dans le cadre des projets mis en œuvre par son service :
 - Les bons de commande et actes d'engagement des marchés publics dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 €, dans la limite des crédits disponibles au budget. Sont expressément exclus de la présente délégation tout contrat de travail et toute convention, quel qu'en soit leur montant.
 - Tous les actes, courriers et décisions, notamment les ordres de services et avenants relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dont le montant initial est inférieur ou égale à 25 000 € HT.
 - L'engagement des dépenses de GER (Gros Entretien Renouvellement) des marchés globaux de performance (CREM, MPGP) dans la limite de 25 000 € HT ;

- Les actes, documents, courriers ou demandes d'autorisation administrative suivants :
 - a. Les ordres de service de démarrage des prestations
 - b. Les plans de prévention
 - c. Les déclarations d'ouverture de chantier
 - d. Les déclarations préalables d'ouverture de chantier aux organismes de prévention
 - e. Les actes-spéciaux de sous-traitance
 - f. Les lettres de mise en demeure
 - g. Les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement et de rejet
 - h. Les constatations de travaux
 - i. Les demandes de certificats d'urbanisme
 - j. Les demandes de branchement
 - k. Les demandes d'autorisation d'emprise sur voirie
 - l. Les déclarations de travaux (code de l'urbanisme – construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire)
 - m. Les déclarations de projet de travaux (code de l'environnement)
 - n. Les documents relatifs à la gestion des déchets dans le cadre des dispositions du livre V au titre IV du code de l'environnement
- Pour les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique : Les ordres de mission pour des missions en France et inférieures à 48 heures ; Les invitations ; Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel et de location d'un véhicule ; Les autorisations pour la commande d'un taxi ; Les certificats de frais de réception.
- Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Engagement juridique (bon de commande) - Demande de paiement d'avance - Certification de service fait - Demande de paiement - Demande de reversement - Ordre de mission - Certification des états de frais - Certification d'acquisition du droit - Demande d'émission d'un titre de recette - Titre de recette - Demande d'annulation ou de réduction de recette

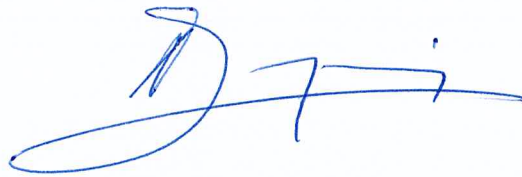
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-43-dir
portant délégation de signature à la responsable du service
qualités

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Claire BOYER, Responsable du service qualités, à effet de signer en mon nom :

- Pour les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique : Les ordres de mission pour des missions en France et inférieures à 48 heures ; Les invitations ; Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel et de location d'un véhicule ; Les autorisations pour la commande d'un taxi ; Les certificats de frais de réception.
- Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Ordre de mission - Certifications des états de frais.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-44-dir
portant délégation de signature à la responsable du service
finances

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Juliette BONCHE, Responsable du service finances, à effet de signer en mon nom :

- Pour les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique : Les ordres de mission pour des missions en France et inférieures à 48 heures ; Les invitations ; Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel et de location d'un véhicule ; Les autorisations pour la commande d'un taxi ; Les certificats de frais de réception.

- Les objets de gestion suivants :

Certification d'acquisition du droit – certification de service fait.

Et, dans la limite des dispositions de la présente délégation :

Ordre de mission - Certifications des états de frais.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-45-dir
portant délégation de signature à la responsable du service
facturier

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Fiona BENSETTI, Responsable du service facturier, à effet de signer en mon nom :

- Pour les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique : Les ordres de mission pour des missions en France et inférieures à 48 heures ; Les invitations ; Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel et de location d'un véhicule ; Les autorisations pour la commande d'un taxi ; Les certificats de frais de réception.
- Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Ordre de mission - Certifications des états de frais.

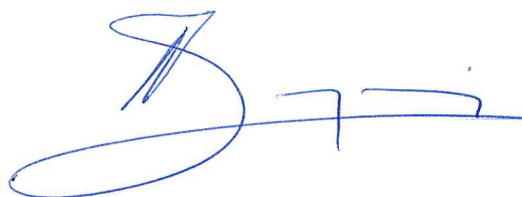
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-46-dir
portant délégation de signature à la responsable du service
comptable

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Aurélie ALTIS, Responsable du service comptable, à effet de signer en mon nom :

- Pour les agents placés sous sa responsabilité hiérarchique : Les ordres de mission pour des missions en France et inférieures à 48 heures ; Les invitations ; Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel et de location d'un véhicule ; Les autorisations pour la commande d'un taxi ; Les certificats de frais de réception.
- Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Ordre de mission - Certifications des états de frais.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-47-dir
portant délégation de signature à un gestionnaire financier

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Paul-Antoine COQUET, Gestionnaire financier, à effet de signer en mon nom :

- La certification des services faits.
- L'annulation, la rectification et la réimputation de toute opération.
- Les objets de gestion suivants :

Certification de service fait – Demande de correction.

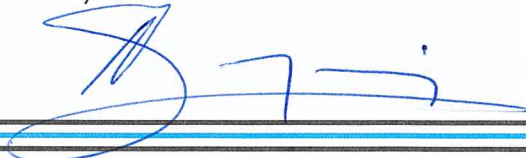
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-48-dir
portant délégation de signature à une gestionnaire financier

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Corinne CLAUDON, Gestionnaire financier, à effet de signer en mon nom :

- La certification des services faits.
- L'annulation, la rectification et la réimputation de toute opération.
- Les objets de gestion suivants :

Certification de service fait – Demande de correction.

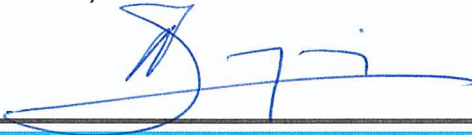
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-49-dir
portant délégation de signature à une gestionnaire financier

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Hélène EYMERY, Gestionnaire financier, à effet de signer en mon nom :

- La certification des services faits.
- L'annulation, la rectification et la réimputation de toute opération.
- Les objets de gestion suivants :

Certification de service fait – Demande de correction.

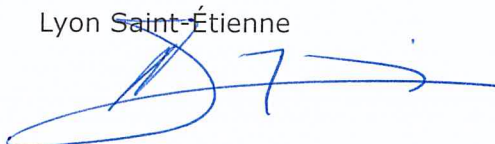
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-50-dir
portant délégation de signature à une gestionnaire financier

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Julie DEBOST, Gestionnaire financier, à effet de signer en mon nom :

- La certification des services faits.
- L'annulation, la rectification et la réimputation de toute opération.
- Les objets de gestion suivants :

Certification de service fait – Demande de correction.

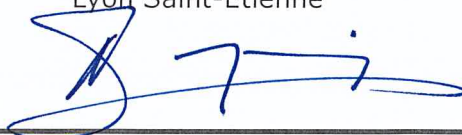
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-51-dir
portant délégation de signature à un gestionnaire financier

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nasser YOUSFI, Gestionnaire financier, à effet de signer en mon nom :

- La certification des services faits.
- L'annulation, la rectification et la réimputation de toute opération.
- Les objets de gestion suivants :

Certification de service fait – Demande de correction.

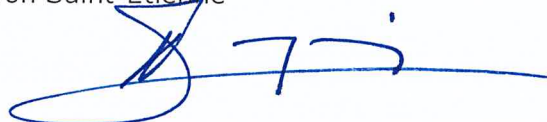
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-52-dir
portant délégation de signature à une gestionnaire financier

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Ghania ALLEM, Gestionnaire financier, à effet de signer en mon nom :

- La certification des services faits.
- L'annulation, la rectification et la réimputation de toute opération.
- Les objets de gestion suivants :

Certification de service fait – Demande de correction.

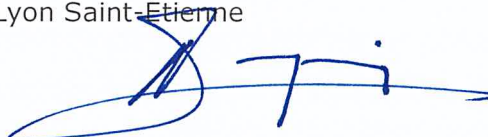
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-53-dir
portant délégation de signature à une gestionnaire financier

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth PORTALIER, Gestionnaire financier, à effet de signer en mon nom :

- La certification des services faits.
- L'annulation, la rectification et la réimputation de toute opération.
- Les objets de gestion suivants :

Certification de service fait – Demande de correction.

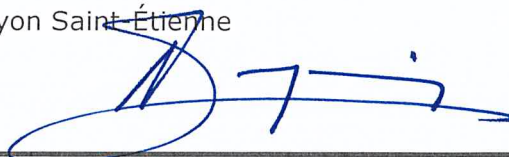
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-54-dir
portant délégation de signature à la responsable du pôle
gestion et action sociale

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Angélique MOURIN, responsable du pôle gestion et action sociale, à effet de signer en mon nom :

- Les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 2 500 € HT, dans la limite des crédits disponibles au budget. Sont expressément exclus de la présente délégation tout contrat de travail, acte d'engagement des marchés publics et toute convention, quel qu'en soit leur montant.
- Les arrêtés de temps partiels.
- Les arrêtés pour :
 - Congé parental ;
 - Congé maternité ;
 - Congé paternité ;
 - Congé accueil d'enfant.

- Les documents de fin de contrat de travail, tels que :
 - Les soldes de tout compte ;
 - Les certificats de travail ;
 - Les attestations Pôle Emploi.
- Les autorisations d'absence pour enfant malade.
- Les attestations de l'employeur attestant d'un contrat en cours.
- Les avis de mission à l'étranger.
- Les convocations et attestations de présence aux formations.
- Les attestations de conformité des documents justificatifs des prestations d'action sociale.
- Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Engagement juridique (bon de commande) - Demande de paiement - Certification d'acquisition du droit (IJSS + Trop perçu sur rémunération) - Demande d'émission d'un titre de recette - Titre de recette - Demande d'annulation ou de réduction de recette.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-55-dir
portant délégation de signature au chargé d'aide au pilotage
et du suivi de la masse salariale

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain BELCONDE, Chargé d'aide au pilotage et du suivi de la masse salariale, à effet de signer en mon nom :

- Les bons de commande afférents à l'exécution des missions de son service et dans la limite des crédits disponibles au budget, dont le montant est inférieur ou égal à 2 500 € HT. Sont expressément exclus de la présente délégation tout contrat de travail, acte d'engagement des marchés publics et toute convention, quel qu'en soit leur montant.
- Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Certification de service fait - Demande de paiement.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-56-dir
portant délégation de signature au chargé du suivi
administratif et financier du PIA

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Sélim BARD, Chargé du suivi administratif et financier du PIA, à effet de signer en mon nom :

- Les bons de commande afférents à l'exécution de ses missions et dans la limite des crédits disponibles au budget, dont le montant est inférieur ou égal à 2 500 € HT. Sont expressément exclus de la présente délégation tout contrat de travail, acte d'engagement des marchés publics et toute convention, quel qu'en soit leur montant.
- Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Engagement juridique (bon de commande).

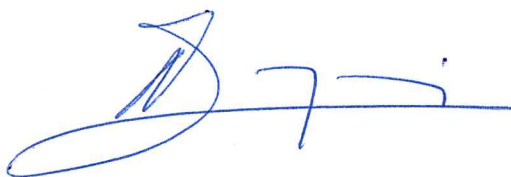
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-57-dir
portant délégation de signature à la cheffe de projet adjointe
de la Fabrique de l'Innovation

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Marietou DIAGNE, Cheffe de projet adjointe de la Fabrique de l'Innovation, à effet de signer en mon nom :

- Les bons de commande afférents à l'exécution des missions de son service et dans la limite des crédits disponibles au budget, dont le montant est inférieur ou égal à 2 500 € HT. Sont expressément exclus de la présente délégation tout contrat de travail, acte d'engagement des marchés publics et toute convention, quel qu'en soit leur montant.
- Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Engagement juridique (bon de commande).

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-58-dir
portant délégation de signature au chef de projet immobilier

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Louis-Marie BESSAC, Chef de projets immobilier, à effet de signer en mon nom, dans le cadre des opérations immobilières dont il a la charge, :

- La signature des bons de commande, dont le montant est inférieur ou égal à 2 500 € HT et dans la limite des crédits disponibles au budget. Sont expressément exclus de la présente délégation tout contrat de travail, acte d'engagement des marchés publics et toute convention, quel qu'en soit leur montant.
- Les actes, documents, courriers ou demandes d'autorisation administrative suivants :
 - Les demandes de certificats d'urbanisme ;
 - Les plans de prévention ;
 - Les déclarations d'ouverture de chantier ;

- Les déclarations préalables d'ouverture de chantier aux organismes de prévention ;
- Les déclarations de projet de travaux (code de l'environnement) ;
- Les actes-spéciaux de sous-traitance ;
- Les demandes d'autorisation d'emprise sur voirie ;
- Les documents relatifs à la gestion des déchets dans le cadre des dispositions du livre V au titre IV du code de l'environnement.

- Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Certification de service fait.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-60-dir
portant délégation de signature au chef de projet immobilier

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien PATRY, Chef de projets immobilier, à effet de signer en mon nom, dans le cadre des opérations immobilières dont il a la charge, :

- La signature des bons de commande, dont le montant est inférieur ou égal à 2 500 € HT et dans la limite des crédits disponibles au budget. Sont expressément exclus de la présente délégation tout contrat de travail, acte d'engagement des marchés publics et toute convention, quel qu'en soit leur montant.
- Les actes, documents, courriers ou demandes d'autorisation administrative suivants :
 - Les demandes de certificats d'urbanisme ;
 - Les plans de prévention ;
 - Les déclarations d'ouverture de chantier ;

- Les déclarations préalables d'ouverture de chantier aux organismes de prévention ;
- Les déclarations de projet de travaux (code de l'environnement) ;
- Les actes-spéciaux de sous-traitance ;
- Les demandes d'autorisation d'emprise sur voirie ;
- Les documents relatifs à la gestion des déchets dans le cadre des dispositions du livre V au titre IV du code de l'environnement.

➤ Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Certification de service fait.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-61-dir
portant délégation de signature au chef de projet immobilier

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Valentin LE FUR, Chef de projets immobilier, à effet de signer en mon nom, dans le cadre des opérations immobilières dont il a la charge, :

- La signature des bons de commande, dont le montant est inférieur ou égal à 2 500 € HT et dans la limite des crédits disponibles au budget. Sont expressément exclus de la présente délégation tout contrat de travail, acte d'engagement des marchés publics et toute convention, quel qu'en soit leur montant.
- Les actes, documents, courriers ou demandes d'autorisation administrative suivants :
 - Les demandes de certificats d'urbanisme ;
 - Les plans de prévention ;
 - Les déclarations d'ouverture de chantier ;

- Les déclarations préalables d'ouverture de chantier aux organismes de prévention ;
- Les déclarations de projet de travaux (code de l'environnement) ;
- Les actes-spéciaux de sous-traitance ;
- Les demandes d'autorisation d'emprise sur voirie ;
- Les documents relatifs à la gestion des déchets dans le cadre des dispositions du livre V au titre IV du code de l'environnement.

- Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Certification de service fait.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-62-dir
portant délégation de signature à la cheffe de projet
immobilier

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine BONNET, Cheffe de projets immobilier, à effet de signer en mon nom, dans le cadre des opérations immobilières dont il a la charge, :

- La signature des bons de commande, dont le montant est inférieur ou égal à 2 500 € HT et dans la limite des crédits disponibles au budget. Sont expressément exclus de la présente délégation tout contrat de travail, acte d'engagement des marchés publics et toute convention, quel qu'en soit leur montant.
- Les actes, documents, courriers ou demandes d'autorisation administrative suivants :
 - Les demandes de certificats d'urbanisme ;
 - Les plans de prévention ;
 - Les déclarations d'ouverture de chantier ;

- Les déclarations préalables d'ouverture de chantier aux organismes de prévention ;
- Les déclarations de projet de travaux (code de l'environnement) ;
- Les actes-spéciaux de sous-traitance ;
- Les demandes d'autorisation d'emprise sur voirie ;
- Les documents relatifs à la gestion des déchets dans le cadre des dispositions du livre V au titre IV du code de l'environnement.

- Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Certification de service fait.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne





ARRETÉ n° 2024-arr-63-dir
portant délégation de signature à la cheffe de projet
immobilier

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Marion LE CORNEC, Cheffe de projets immobilier, à effet de signer en mon nom, dans le cadre des opérations immobilières dont il a la charge, :

- La signature des bons de commande, dont le montant est inférieur ou égal à 2 500 € HT et dans la limite des crédits disponibles au budget. Sont expressément exclus de la présente délégation tout contrat de travail, acte d'engagement des marchés publics et toute convention, quel qu'en soit leur montant.
- Les actes, documents, courriers ou demandes d'autorisation administrative suivants :
 - Les demandes de certificats d'urbanisme ;
 - Les plans de prévention ;
 - Les déclarations d'ouverture de chantier ;

- Les déclarations préalables d'ouverture de chantier aux organismes de prévention ;
- Les déclarations de projet de travaux (code de l'environnement) ;
- Les actes-spéciaux de sous-traitance ;
- Les demandes d'autorisation d'emprise sur voirie ;
- Les documents relatifs à la gestion des déchets dans le cadre des dispositions du livre V au titre IV du code de l'environnement.

- Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Certification de service fait.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-64-dir
portant délégation de signature au chef de projet immobilier

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme BONNIN, Chef de projets immobilier, à effet de signer en mon nom, dans le cadre des opérations immobilières dont il a la charge, :

- La signature des bons de commande, dont le montant est inférieur ou égal à 2 500 € HT et dans la limite des crédits disponibles au budget. Sont expressément exclus de la présente délégation tout contrat de travail, acte d'engagement des marchés publics et toute convention, quel qu'en soit leur montant.
- Les actes, documents, courriers ou demandes d'autorisation administrative suivants :
 - Les demandes de certificats d'urbanisme ;
 - Les plans de prévention ;
 - Les déclarations d'ouverture de chantier ;

- Les déclarations préalables d'ouverture de chantier aux organismes de prévention ;
- Les déclarations de projet de travaux (code de l'environnement) ;
- Les actes-spéciaux de sous-traitance ;
- Les demandes d'autorisation d'emprise sur voirie ;
- Les documents relatifs à la gestion des déchets dans le cadre des dispositions du livre V au titre IV du code de l'environnement.

- Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Certification de service fait.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-65-dir
portant délégation de signature à la cheffe de projet
immobilier

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Charlotte ZAKINE, Cheffe de projets immobilier, à effet de signer en mon nom, dans le cadre des opérations immobilières dont il a la charge, :

- La signature des bons de commande, dont le montant est inférieur ou égal à 2 500 € HT et dans la limite des crédits disponibles au budget. Sont expressément exclus de la présente délégation tout contrat de travail, acte d'engagement des marchés publics et toute convention, quel qu'en soit leur montant.
- Les actes, documents, courriers ou demandes d'autorisation administrative suivants :
 - Les demandes de certificats d'urbanisme ;
 - Les plans de prévention ;
 - Les déclarations d'ouverture de chantier ;

- Les déclarations préalables d'ouverture de chantier aux organismes de prévention ;
- Les déclarations de projet de travaux (code de l'environnement) ;
- Les actes-spéciaux de sous-traitance ;
- Les demandes d'autorisation d'emprise sur voirie ;
- Les documents relatifs à la gestion des déchets dans le cadre des dispositions du livre V au titre IV du code de l'environnement.

➤ Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Certification de service fait.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-66-dir
portant délégation de signature au chef de projet immobilier

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Grégoire PIQUEE, Chef de projets immobilier, à effet de signer en mon nom, dans le cadre des opérations immobilières dont il a la charge, :

- La signature des bons de commande, dont le montant est inférieur ou égal à 2 500 € HT et dans la limite des crédits disponibles au budget. Sont expressément exclus de la présente délégation tout contrat de travail, acte d'engagement des marchés publics et toute convention, quel qu'en soit leur montant.
- Les actes, documents, courriers ou demandes d'autorisation administrative suivants :
 - Les demandes de certificats d'urbanisme ;
 - Les plans de prévention ;
 - Les déclarations d'ouverture de chantier ;

- Les déclarations préalables d'ouverture de chantier aux organismes de prévention ;
- Les déclarations de projet de travaux (code de l'environnement) ;
- Les actes-spéciaux de sous-traitance ;
- Les demandes d'autorisation d'emprise sur voirie ;
- Les documents relatifs à la gestion des déchets dans le cadre des dispositions du livre V au titre IV du code de l'environnement.

➤ Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Certification de service fait.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-67-dir
portant délégation de signature à la cheffe de projet
immobilier

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Juliette GOUX, Cheffe de projets immobilier, à effet de signer en mon nom, dans le cadre des opérations immobilières dont il a la charge, :

- La signature des bons de commande, dont le montant est inférieur ou égal à 2 500 € HT et dans la limite des crédits disponibles au budget. Sont expressément exclus de la présente délégation tout contrat de travail, acte d'engagement des marchés publics et toute convention, quel qu'en soit leur montant.
- Les actes, documents, courriers ou demandes d'autorisation administrative suivants :
 - Les demandes de certificats d'urbanisme ;
 - Les plans de prévention ;
 - Les déclarations d'ouverture de chantier ;

- Les déclarations préalables d'ouverture de chantier aux organismes de prévention ;
- Les déclarations de projet de travaux (code de l'environnement) ;
- Les actes-spéciaux de sous-traitance ;
- Les demandes d'autorisation d'emprise sur voirie ;
- Les documents relatifs à la gestion des déchets dans le cadre des dispositions du livre V au titre IV du code de l'environnement.

- Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Certification de service fait.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-68-dir
portant délégation de signature au chef de projet immobilier

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien JOLY, Chef de projets immobilier, à effet de signer en mon nom, dans le cadre des opérations immobilières dont il a la charge, :

- La signature des bons de commande, dont le montant est inférieur ou égal à 2 500 € HT et dans la limite des crédits disponibles au budget. Sont expressément exclus de la présente délégation tout contrat de travail, acte d'engagement des marchés publics et toute convention, quel qu'en soit leur montant.
- Les actes, documents, courriers ou demandes d'autorisation administrative suivants :
 - Les demandes de certificats d'urbanisme ;
 - Les plans de prévention ;
 - Les déclarations d'ouverture de chantier ;

- Les déclarations préalables d'ouverture de chantier aux organismes de prévention ;
- Les déclarations de projet de travaux (code de l'environnement) ;
- Les actes-spéciaux de sous-traitance ;
- Les demandes d'autorisation d'emprise sur voirie ;
- Les documents relatifs à la gestion des déchets dans le cadre des dispositions du livre V au titre IV du code de l'environnement.

➤ Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Certification de service fait.

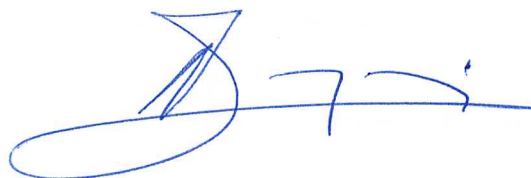
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne



ARRETÉ n° 2024-arr-69-dir
**portant délégation de signature à la responsable de la vie
étudiante**

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Charlene FERGEAUX, Responsable de la vie étudiante, à effet de signer en mon nom :

- La signature des bons de commande, dans le cadre des missions de son service, dont le montant est inférieur ou égal à 2 500 € HT et dans la limite des crédits disponibles au budget. Sont expressément exclus de la présente délégation tout contrat de travail, acte d'engagement des marchés publics et toute convention, quel qu'en soit leur montant.
- Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Certification de service fait.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne

